

Arrêté fédéral concernant un crédit de programme pour la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale

du 9 mars 1993

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 23 septembre 1991¹⁾ et le message complémentaire du 1^{er} juillet 1992²⁾,

arrête:

Article premier

¹ Le crédit de programme de 800 millions de francs accordé par l'arrêté fédéral du 28 janvier 1992³⁾ pour une période minimale de trois ans en vue de soutenir le processus de réforme en Europe centrale et orientale est porté à 1,4 milliard de francs.

² Le crédit peut également être utilisé en faveur des Etats issus de l'ex-URSS.

³ Les crédits de paiement annuels seront inscrits au budget.

Art. 2

Les moyens mentionnés à l'article premier peuvent être affectés notamment:

- a. à des contributions non remboursables;
- b. à des prêts;
- c. à des garanties.

Art. 3

Le Conseil fédéral présente chaque année aux commissions parlementaires compétentes un rapport sur les projets autorisés, sur la manière d'utilisation des moyens financiers ainsi que sur les conséquences – établies sur la base d'évaluations – des mesures prises.

¹⁾ FF 1991 IV 537

²⁾ FF 1992 V 469

³⁾ FF 1992 I 494

Art. 4

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 9 mars 1993

Le président: Piller

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 4 mars 1993

Le président: Schmidhalter

Le secrétaire: Anliker

35378

Arrêté fédéral concernant un crédit de programme pour la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale du 9 mars 1993

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.03.1993
Date	
Data	
Seite	988-989
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 295

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.